

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Déléage, présidée par Monsieur le Maire Bernard Cayen et tenue le mardi 4 avril 2017, à 19h, à la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin, située au 175, route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Bernard Cayen, maire
 Monsieur Hugo Morin, conseiller siège no.1
 Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
 Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
 Madame Diane Marenger, conseillère siège no.4
 Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
 Madame Madeleine Aumond, conseillère siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et
 secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

EST AUSSI PRÉSENTE : Madame Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sous la présidence de Monsieur Bernard Cayen, la séance est ouverte à 19h00.

RÉSOLUTION 2017-04-CMD9475

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-04-CMD9476

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2017-04-CMD9477

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 4 avril 2017 totalise 204 096.00\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer :	43 188.04\$
Comptes payés :	127 460.94\$
Salaires :	33 447.02\$
Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires	
- employés :	1 381.09\$
- élus :	296.05\$
Chèques annulés :	5738, 6367 et 7395.

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'ADOPTER la liste des déboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-04-CMD9478

SUBVENTIONS DEMANDÉES – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

- Établissement des adultes du CSHBO - bourses	200\$
- Club Optimiste Délégation 2015 – rodéo cycliste	250\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-04-CMD9479

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO 2017-02-CMD9435 (INFOLOT)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-02-CMD9435 autorisait le paiement de l'abonnement à Infolot;

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement est devenu gratuit pour les municipalités en 2017;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger la résolution puisqu'elle n'est plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'ABROGER la résolution 2017-02-CMD9435 autorisant le paiement de l'abonnement à Infolot;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-04-CMD9480

MANDAT À DEVEAU AVOCATS POUR UN POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016-05-CMD9205 mandatait la firme Deveau avocats pour la perception des redevances des carrières, sablières;

CONSIDÉRANT QUE le dossier litigieux entre la Ferme Déléage Inc., la Municipalité de Déléage et la succession Gisèle Langevin dans le dossier de la Cour du Québec, division des petites créances, portant le numéro 565-32-000046-156;

CONSIDÉRANT QU' en date du 28 mars 2017, la municipalité recevait un jugement rendu par l'Honorable juge Serge Laurin dans ce dossier, daté du 21 mars 2017, accueillant partiellement la demande et condamnant la municipalité à payer à Ferme Déléage Inc. la somme de 7 293.91\$ avec intérêts au taux légal et indemnité additionnelle depuis le 6 août 2015, en plus des frais de justice au montant de 250\$;

CONSIDÉRANT QU' après consultation, la municipalité juge important et opportun qu'un pourvoi en contrôle judiciaire puisse être déposé devant la Cour Supérieure en regard de ce jugement de la Cour du Québec, en raison d'un excès de compétence;

CONSIDÉRANT l'importance et l'impact que peut avoir ce jugement, sans admission et sous toutes réserves, sur d'autres dossiers de même nature;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE MANDATER le cabinet Deveau avocats de prendre toutes les mesures requises aux fins de déposer un pourvoi en contrôle judiciaire en lien avec le jugement rendu dans le dossier de la Cour du Québec, division des petites créances, numéro 565-32-000046-156.

Madame la conseillère Madeleine Aumond se retire de la discussion pour apparence de conflit d'intérêts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers habile à voter.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-04-CMD9481

DEMANDE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) D'INTERVENIR DANS LA REQUÊTE DE LA MUNICIPALITÉ À MÊME SON FONDS DE DÉFENSE

CONSIDÉRANT QU' un litige pour lequel une assistance financière est demandée présente un intérêt général pour les municipalités membres de la FQM puisqu'il porte sur la perception des redevances des carrières et sablières par les municipalités;

- CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités ont à gérer la mesure d'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières (redevances), le litige est donc d'intérêt général et non pas seulement l'application dans les faits d'un principe déjà reconnu;
- CONSIDÉRANT QUE** dans sa demande la municipalité identifiera et précisera la question en litige afin de démontrer qu'elle est d'intérêt collectif;
- CONSIDÉRANT QUE** l'importance et l'impact qu'un jugement dans ce dossier pourrait avoir sur d'autres dossiers de même nature dans d'autres municipalités ne peut être considéré comme un litige de nature purement local;
- CONSIDÉRANT QUE** la question en litige n'a pas déjà été décidée par une jurisprudence pertinente;
- CONSIDÉRANT QUE** des procédures ont été initiées, soit un mandat pour un pourvoi en contrôle judiciaire;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- DE DEMANDER** à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'intervenir dans la requête de la municipalité à même son Fonds de défense.

Madame la conseillère Madeleine Aumond se retire de la discussion pour apparence de conflit d'intérêts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers habile à voter.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

RÉSOLUTION 2017-04-CMD9482

INTÉRÊT DE FAIRE L'ACHAT REGROUPE D'UNE MASCOTTE - PROGRAMME DE SENSIBILISATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

- CONSIDÉRANT** la volonté de la MRCVG et de ses municipalités locales de mettre en place des activités de sensibilisation dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition d'une mascotte, pour l'ensemble de la MRCVG, pourrait contribuer aux efforts de sensibilisation mis en place par les services de sécurité incendie de la MRCVG auprès des enfants du territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** une telle mascotte pourrait être utilisée par les municipalités de la MRCVG en respect de certaines modalités et que le logo municipal pourrait y être apposé;
- CONSIDÉRANT** l'offre reçue de « Créations animation Mascottes inc. » pour l'achat d'une mascotte « Yvon Larosé » au coût de 4 900\$, avant taxes;
- CONSIDÉRANT QUE** la participation financière de toutes les municipalités et de la MRCVG est requise pour permettre l'acquisition de cette mascotte;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a un intérêt à faire l'achat regroupé d'une mascotte pour ses activités de sensibilisation dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

DE FAIRE connaître à la MRCVG l'intérêt de la municipalité à participer financièrement et conjointement à l'acquisition de la mascotte « Yvon Larosé » pour un coût total de 4 900\$ avant taxes et qui pourrait être utilisée pour des activités de sensibilisation en sécurité incendie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TRANSPORT ET VOIRIE

RÉSOLUTION 2017-04-CMD9483

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Délage a reçu une proposition de UMQ de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité, pour la saison 2017-2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

- QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE** la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2017-2018, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ;
- QU'** un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION 2017-04-CMD9484

COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC – LUTTE ANTITABAC

- CONSIDÉRANT QUE** le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année;
- CONSIDÉRANT QUE** l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits;
- CONSIDÉRANT QUE** des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements d'adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont elles-mêmes adopté des interdictions de fumer;
- CONSIDÉRANT QUE** les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités du Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac;
- CONSIDÉRANT QUE** le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements d'instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- D'INTERPELLER** le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements.

D'ENVOYER cette résolution à nos députés locaux, à la ministre déléguée à la Santé publique, Mme Lucie Charlebois et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-04-CMD9485

PROCLAMATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale, qui se déroule du 1^{er} au 7 mai, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour se recharger »;

CONSIDÉRANT QUE les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois;

CONSIDÉRANT QUE la semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux;

CONSIDÉRANT QUE la semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagées par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale :

- en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne « etrebiendanssatete.ca ;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire ;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE PROCLAMER la semaine du 1^{er} au 7 mai 2017, **Semaine nationale de la santé mentale** dans la Municipalité de Déléage et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces » pour se recharger.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 2017-04-CMD9486

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont en fonction pour une période de 2 ans, tel que prévu au règlement à l'article 13, et que la période est à terme;
- CONSIDÉRANT QU'** une fois le mandat d'un ou des membres terminé, il appartient au conseil de le renouveler ou non;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- DE RENOUVELLER** le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme, soit M. Jean Lauriault, M. Alain Cousineau, Mme Francine Mantha, M. Richard Tremblay (substitut) résidents de la municipalité, de Madame la conseillère Diane Marenger et de Monsieur le conseiller Hugo Morin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-04-CMD9487

VILLE DE MANIWAKI – DEMANDE D'APPUI AFIN D'ACCÉLÉRER LES POURPARLERS SUR LES EXPORTATIONS DU BOIS D'ŒUVRE

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Maniwaki demande l'appui des municipalités et de la MRCVG dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT QUE** la menace d'imposition de droits compensatoires, qui pourrait atteindre 40%, et des droits antidumping sont en voie d'être mis à exécution par les Américains;
- CONSIDÉRANT QUE** l'industrie forestière contribue à la vitalité économique sur tout le territoire québécois;
- CONSIDÉRANT QUE** l'économie de 225 municipalités québécoises dépend de ce secteur névralgique qui génère plus de 60 000 emplois directs;
- CONSIDÉRANT QUE** ce sont les familles moins bien nanties dans nos régions qui paieront éventuellement les frais d'un nouveau conflit commercial sur le bois d'œuvre;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- QUE** le Premier ministre du Canada, l'Honorable Justin Trudeau accélère les pourparlers avec son homologue américain afin de conclure un nouvel accord sur le bois d'œuvre résineux.

- QUE** le gouvernement fédéral instaure un programme afin d'offrir des garanties de prêt aux entreprises forestières, pour leur laisser la liquidité nécessaire, dans le cadre de leurs opérations, pour le paiement des droits compensatoires, en fidéicomis, jusqu'au règlement du conflit. Cette demande rejoint les demandes du gouvernement du Québec et l'ensemble des partenaires forestiers québécois.
- QU'** il est impératif que soient reconnus les efforts déployés par le Québec dans la modernisation de son régime forestier dans le cadre d'une nouvelle entente sur le bois d'œuvre entre le Canada et les États-Unis;
- QUE** les communautés forestières du Québec soient soutenues à court terme;
- QUE** des droits compensatoires et antidumping spécifiques à chaque province soient obtenus;
- QUE** copie de cette résolution soit transmise au Premier ministre du Canada, l'Honorable Justin Trudeau, au Premier ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard, à Madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et ministre Responsable de la région de l'Outaouais, Monsieur Luc Blanchette, ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs, à Madame Rona Ambrose, chef de l'opposition, à Monsieur William Amos, député de Pontiac, Monsieur Renaud Gagné, directeur québécois du syndicat Unifor, à Produits Forestiers Résolu, à l'Union des municipalités du Québec, à la MRC Vallée-de-la-Gatineau, ainsi qu'à la ville de Maniwaki.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-04-CMD9488

ACCEPTATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE « L'ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS »

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, Low, Kazabazua et Lac Sainte-Marie, ainsi que la Municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois acceptent l'adhésion à l'entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune, de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités de : Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Déléage reconnaît la nécessité de prévoir, par résolution, les règles de fonctionnement de ladite entente ;

- CONSIDÉRANT QUE** toutes ces règles de fonctionnement ont fait l'objet de discussions et ont été acceptées par toutes les parties concernées par ladite entente.
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- QUE** ce conseil accepte, par la présente, les règles de fonctionnement énoncées à l'Annexe 'A' jointe à la présente résolution comme en faisant partie intégrante.
- QUE** ce conseil autorise par la présente, le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité de Délégation, l'Annexe 'A' confirmant l'acceptation des règles de fonctionnement qui y sont mentionnées.

ANNEXE « A »

Règles de fonctionnement de l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour les municipalités d' Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Denholm, Délégation, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et la MRC Vallée-de-la-Gatineau

COÛT D'ADHÉSION À L'ENTENTE

Chaque municipalité qui adhère à l'entente accepte de verser une seule fois, avant l'envoi à Québec du règlement d'adhésion à l'entente, la somme de 2.67\$ per capita selon la population établie par le décret 1060-2014 du 3 décembre 2014 adopté par le gouvernement du Québec.

PRISE EN CHARGE PAR LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU DU BAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES ET LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE, NUMÉRO 04944-002-01

La MRC Vallée-de-la-Gatineau prendra en charge toutes les obligations de la MRC des Collines-de-l'Outaouais apparaissant au bail tripartite susmentionné se rapportant à la location d'une salle d'audience et certains espaces adjacents situés au Palais de justice de Maniwaki, situé au 266, rue Notre-Dame, 1^{er} étage, à Maniwaki, tel que montré au plan de l'Annexe « A » dudit bail.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la MRC Vallée-de-la-Gatineau prendra en charge pour toute la durée du bail (1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2018) et son renouvellement, le cas échéant, outre le paiement du loyer payable par la MRC des Collines-de-l'Outaouais à la Société Québécoise des Infrastructures tous les débours et frais encourus par la MRC des Collines-de-l'Outaouais en exécution des obligations contenues au bail tripartite entre la Société Québécoise des Infrastructures et la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le Ministère de la Justice, numéro 04944-002-01.

La MRC Vallée-de-la-Gatineau dégage la MRC des Collines-de-l'Outaouais de toute responsabilité et s'engage à prendre fait et cause au bénéfice de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à tenir indemne la MRC des Collines-de-l'Outaouais de toute réclamation, poursuite ou action que pourrait recevoir la MRC des Collines-de-l'Outaouais en lien avec le bail susmentionné et l'utilisation des lieux loués.

SÉANCES DE COUR

Les séances de cour auront lieu à Maniwaki dans les locaux du Palais de justice de la ville de Maniwaki pour les dossiers de son territoire. Les locaux requis pour les besoins des séances de cour (salle d'audience, un bureau pour le juge, un bureau pour le procureur de la poursuite et un bureau pour le procureur de la défense) seront mis à la disposition du tribunal gratuitement par la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Les meubles requis pour le tribunal et le public, ainsi que l'entretien de ces meubles seront mis à la disposition du tribunal gratuitement par la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Pour des raisons de sécurité et d'administration, la salle d'audience sera équipée d'un téléphone et d'un accès Internet sans frais.

Le nombre de séances de cour dans une année sera déterminé par les besoins et selon les critères actuellement utilisés par la greffière de la cour et le juge municipal.

La MRC des Collines-de-l'Outaouais fournira, sans coût autre que ceux prévus à l'Annexe A :

- Les services du juge pour les séances de cour;
- Les services d'un greffier ou d'un greffier suppléant;
- Les services du procureur;
- Les services d'un agent de sécurité;
- Le matériel nécessaire à la tenue de la séance incluant l'appareil d'enregistrement.

TRAITEMENT DES DOSSIERS

Les dossiers issus du territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau seront traités uniquement par la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans ses locaux et elle assure le traitement sans coût additionnel.

Tout défendeur désirant rencontrer le percepteur des amendes devra se déplacer au local de la Cour municipale située au 216, chemin Old Chelsea à Chelsea. Toutefois, ces déplacements seront limités car la plupart des démarches se font par le courrier, le téléphone ou de façon électronique.

INFORMATION TRANSMISE AUX DÉFENDEURS

L'information transmise aux défendeurs, dès l'émission du constat, est faite uniquement par la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LES DÉFENDEURS

Les paiements devront être effectués au local de la Cour municipale. Toutefois, les déplacements des défendeurs seront réduits grandement par la perception des paiements par courrier, par le service de Constats Express en ligne et par le service de paiement offert dans les institutions financières.

Un système de perception et de paiement sera étudié pour qu'il puisse se faire, si désiré, dans les locaux de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, ceci afin de limiter le déplacement des défendeurs.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DE LA COUR

Sans autre coût que ceux prévus à l'Annexe A, et tel que prévu à l'article 3.1 du Protocole d'entente, la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais verra à organiser, opérer et administrer la Cour municipale commune et à cette fin, sans en limiter l'intervention, sera responsable entre autres de :

- a) L'achat, l'entretien et la réparation des équipements et des accessoires;
- b) L'engagement et la gestion du personnel;
- c) La gestion des divers contrats de service.

DÉBUT DU TRAITEMENT DES CONSTATS

À la date de publication du décret dans la Gazette officielle officialisant l'adhésion des municipalités à l'entente de la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais :

- Tous les constats seront désormais transmis par la Sûreté du Québec à la Cour municipale;
- Tous les paiements reçus à cette même date et après seront transmis à la Cour municipale avec les constats s'y rapportant;
- Tous les constats déposés par la Sûreté du Québec à la municipalité poursuivante ou à la MRC Vallée-de-la-Gatineau avant cette même date de publication du décret seront transmis à la Cour municipale qu'ils comportent ou non un plaidoyer de non culpabilité.

REMBOURSEMENT DES AMENDES PERÇUES ET ÉTAT DES DOSSIERS

Le remboursement des amendes perçues pour les constats émis par la Sûreté du Québec se fera de façon trimestrielle dans les trente (30) jours suivant la fin du trimestre. Le bilan de l'état des dossiers pour ces constats se fera toutefois une fois par année, et ce, dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'année.

Le remboursement des amendes perçues ou la facturation des sommes dues ainsi que le bilan de l'état des dossiers pour les infractions constatées par les inspecteurs municipaux se fera une fois par année, et ce, dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'année.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-04-CMD9489

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) AU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFICATEUR 354-68

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 354 de la Municipalité de Délégation afin :

- a) de créer la zone U-200-1 à même une partie des zones U-200 et U-212 afin de permettre l'exploitation d'un terrain de camping (t7) avec des activités récréatives nautiques (t5) dans ce secteur;
- b) d'encourager le développement économique par la création d'entreprises qui offrent les ressources essentielles et nécessaires au développement touristique de la municipalité;
- c) d'exploiter l'usage (t7), activités récréatives nécessitant des superficies extérieures importantes et (t5), activités récréatives nautiques nécessitant des superficies extérieures en bordure de plans ou cours d'eau en conformité avec les normes gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été transféré au CCU pour étude et qu'il est recommandé de créer la zone U-200-1 et d'ajouter les usages t7 et t5 à la zone;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entérine la recommandation du CCU et désire aller de l'avant avec ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'apporter des modifications dans ce secteur afin de soutenir des projets de développement et assurer un développement économique à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivet, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour la création de la zone U-200-1 et l'ajout des usages t7 et t5 dans cette zone.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

POINTS D'INFORMATION :

INTÉRÊT POUR UN PROJET D'ENSEMENCEMENT ET DE PÊCHE D'HIVER AUX SALMONIDÉS

Des citoyens ayant manifesté de l'intérêt pour l'ensemencement et la pêche d'hiver aux salmonidés à une séance précédente et que la municipalité avait manifesté son intérêt pour un tel projet. La municipalité ayant reçu une offre de service à ce sujet de la direction de la gestion de la faune de l'Outaouais, cette dernière sera transmise aux groupes intéressés.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME « ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE »

La municipalité ayant reçu de l'information sur un programme d'aide financière pour faciliter l'accès aux plans d'eau qui vient d'être lancé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et que l'appel de projets laisse très peu de temps pour présenter un projet, Madame la conseillère Diane Marenger transmettra l'information aux organismes concernés.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier assure le suivi de la période de questions de la séance ordinaire du 7 mars 2017.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 2017-04-CMD9490

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, de lever la présente séance ordinaire à 19h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2017-04-CDM9477, 9478, 9480, 9482, 9483, 9488.

Je, Bernard Cayen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Cayen
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier